



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Expositions

Question écrite n° 10512

Texte de la question

M. Gilbert Gantier expose à M. le ministre de la culture et de la francophonie que la fermeture soudaine et imprévue du Grand Palais décidée le 21 novembre 1993, haut lieu des beaux-arts depuis le début du siècle, a surpris et inquiété les artistes qui y exposent et qui ont vu, au fil des trois dernières années, réduire la durée et déplacer les dates des grands salons au profit de manifestations commerciales ou même parfois alors que les lieux restaient vides. Il lui demande quelles seront les conséquences financières de la remise en état de ce bâtiment et des aménagements prévus. Il lui demande également de bien vouloir, tout en précisant la situation juridique respective de l'Etat et de la ville de Paris à l'égard du Grand Palais, lui confirmer qu'après la réalisation de ces travaux, les grands salons réintégreront, aux périodes d'exposition qui étaient traditionnellement les leurs, le Grand Palais dont c'est la vocation et dans des conditions locatives normales à tout point de vue.

Texte de la réponse

La fermeture du Grand Palais est la conséquence d'un affaissement de l'édifice, sensiblement perceptible depuis les années 90 et mis en évidence par les conclusions d'une étude récente. Des lors, il appartenait aux pouvoirs publics de prendre la décision de fermer le bâtiment pour d'imperieuses raisons de sécurité. En l'état actuel des études préalables, il n'est pas possible de prévoir un calendrier précis de durée des travaux de rénovation ni la date de réouverture du Grand Palais. D'ici au mois de juin 1994, un rapport précisera l'ampleur des travaux à entreprendre, le coût des travaux ainsi que les modalités de leur financement. Les conclusions des experts détermineront la durée de rénovation et de consolidation de la structure qui, en tout état de cause, ne sera pas inférieure à deux ans. Le terrain d'assiette sur lequel est implanté le Grand Palais appartient à la Ville de Paris, il fait l'objet d'une location indéterminée aux conditions de la convention de 1891 entre la Ville et l'Etat. Le groupe de travail et de réflexion constitué par le ministre de la culture et de la francophonie en concertation étroite avec les représentants de la fédération des salons d'artistes, a permis de proposer le site du quai Branly comme lieu de substitution pour les deux années à venir. Le souhait légitime des exposants de réintégrer le Grand Palais dans les conditions préférentielles qui étaient les leurs jusqu'à présent, est partagé par le ministre de la culture et de francophonie, qui s'est engagé personnellement pour le maintien et le développement des salons d'artistes, et pour leur permettre de continuer d'exposer dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10512

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 446

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1660